

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-057

OBJET : CHARTE DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Enfance-Jeunesse en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place un dispositif "BAFA Citoyen" afin d'aider les jeunes Saint-Prissiens à réaliser leurs projets tout en les sensibilisant aux métiers de l'animation,

CONSIDERANT que les jeunes Saint-Prissiens âgés de 16 à 25 ans souhaitant passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pourront voir une partie de leur formation initiale, financée par la Ville,

DEL2025-057

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250626-DEL2025-057-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025
Page 1 sur 2

CONSIDERANT la prise en charge financière à hauteur de 400 € par jeune dans la limite de huit jeunes par an soit 3 200 €,

CONSIDERANT que les jeunes inscrits dans le dispositif "BAFA Citoyen" réaliseront en contrepartie leur stage pratique dans une structure d'accueil extrascolaire municipale durant les périodes de vacances scolaires,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la charte pour le dispositif "BAFA Citoyen" ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la charte pour le dispositif "BAFA Citoyen" et toutes correspondances relatives à ce dossier ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au Budget principal, compte 611.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire